

# Régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires

L'établissement du régime de base est garanti. Aucune tarification médicale n'est exigée pour le régime de base.		Régime de base	Régime Bronze	Régime Argent	Régime Or
<b>Médicaments sur ordonnance†</b>	Remboursement du coût des médicaments génériques ou du coût des médicaments de marque	Médicaments génériques	Médicaments génériques	Médicaments génériques	Médicaments de marque
	Frais d'exécution d'ordonnance partagés (ne s'applique pas au Québec)	Maximum de 6,50 \$	Maximum de 6,50 \$	Maximum de 7,50 \$	Couverts
	Contraceptifs	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts
	Inducteurs de l'ovulation	Non couverts	Non couverts	Non couverts	Non couverts
	Remboursement du premier montant par année contractuelle††	70 % de la 1 <sup>re</sup> tranche de 750 \$	70 % de la 1 <sup>re</sup> tranche de 500 \$	70 % de la 1 <sup>re</sup> tranche de 500 \$	90 % de la 1 <sup>re</sup> tranche de 2 222 \$
Remboursement du montant suivant par année contractuelle††	Aucun	80 % de la tranche suivante de 2 500 \$	100 % de la tranche suivante de 4 650 \$	100 % de la tranche suivante de 8 000 \$	
Maximum par année contractuelle††	525 \$	2 350 \$	5 000 \$	10 000 \$	
<b>Soins dentaires‡</b>	Remboursement des frais engagés pour les services et soins suivants : examens, nettoyage, obturations, détartrage, polissage, surfaçage radiculaire, diagnostics, certaines extractions et autres soins et services dentaires de base	70 %	70 %	80 %	80 %
	Remboursement pour les services de grande envergure comme la chirurgie buccale et maxillo-faciale, les services d'endodontie et de parodontie, et les services liés aux prothèses	70 %	70 %	80 %	80 %
	Remboursement des frais engagés pour les couronnes, les ponts, les prothèses et les soins orthodontiques	Non couverts	Non couverts	Non couverts	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années : 0 % ; La 3 <sup>e</sup> année et les suivantes : 60 % (Maximum de 800 \$ par période de 2 années consécutives)
	Maximums combinés par année contractuelle	400 \$ par année	500 \$ par année	1 <sup>re</sup> année : 600 \$ ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 900 \$	1 <sup>re</sup> année : 750 \$ ; 2 <sup>e</sup> année : 1 000 \$ ; 3 <sup>e</sup> année : 1 200 \$ ; 4 <sup>e</sup> année : 1 200 \$ ; La 5 <sup>e</sup> année et les suivantes : 1 500 \$
	Examens de rappel	9 mois	9 mois	9 mois	6 mois
<b>Prestations en cas d'hospitalisation</b>	Type de chambre*	s. o.	s. o.	Hospitalisation en chambre à 2 lits seul.	Hospitalisation en chambre à 1 ou à 2 lits
	Maximum par jour	s. o.	s. o.	150 \$	200 \$
	Remboursement par année contractuelle	s. o.	s. o.	100 % pour les 30 premiers jours 50 % pour les 100 jours suivants	100 % pour toute l'année
	Prestation en espèces au lieu d'une chambre (ne s'applique pas au Québec)	s. o.	s. o.	25 \$ par jour à compter du 4 <sup>e</sup> jour (maximum de 750 \$)	50 \$ par jour à compter du 1 <sup>er</sup> jour (maximum de 3 000 \$)
<b>Assurance voyage (Jusqu'à l'âge de 65 ans)</b>	Maximum de 5 000 000 \$ par voyage Nombre illimité de voyages; Durée maximale par voyage	5 jours	9 jours	17 jours	30 jours
Garanties de base††		Régime de base	Régime Bronze	Régime Argent	Régime Or
<b>Spécialistes et thérapeutes autorisés**</b>	Remboursements maximums versés	Montant global de 500 \$ par année	Montant global de 750 \$ par année	Montant global de 1000 \$ par année	Montant global de 1 500 \$ par année
	Maximum par visite	25 \$	s. o.	s. o.	s. o.
	Radiographies par le chiropraticien	35 \$ par année	35 \$ par année	35 \$ par année	35 \$ par année
<b>Psychologue ou psychothérapeute autorisé</b>	Maximum pour la première visite	80 \$	80 \$	80 \$	80 \$
	Maximum pour chaque visite suivante	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$
	Maximum de visites par année contractuelle	10	10	12	15
<b>Orthophoniste autorisé</b>	Maximum pour la première visite	65 \$	65 \$	65 \$	65 \$
	Maximum pour chaque visite suivante	45 \$	45 \$	45 \$	45 \$
	Maximum de visites par année contractuelle	10	10	12	15
<b>Soins de la vue</b>		100 \$ par période de 2 années de couverture consécutives et 60 \$ pour les visites chez l'optométriste par période de 2 années de couverture consécutives	100 \$ par période de 2 années de couverture consécutives et 60 \$ pour les visites chez l'optométriste par période de 2 années de couverture consécutives	150 \$ par période de 2 années de couverture consécutives et 60 \$ pour les visites chez l'optométriste par période de 2 années de couverture consécutives	250 \$ par période de 2 années de couverture consécutives et 60 \$ pour les visites chez l'optométriste par période de 2 années de couverture consécutives
<b>Services et soins infirmiers à domicile, prothèses et équipement médical durable</b>	Services et soins infirmiers à domicile, prothèses et équipement médical durable (maximum applicable séparément à chacune des trois garanties) :	1 <sup>re</sup> année : 1 000 \$ ; 2 <sup>e</sup> année : 1 300 \$ ; 3 <sup>e</sup> année : 1 500 \$ ; 4 <sup>e</sup> année : 2 000 \$ ; La 5 <sup>e</sup> année et les suivantes : 2 500 \$	2 500 \$ par année	3 500 \$ par année	8 500 \$ par année (maximum combiné)
<b>Orthèses sur mesure</b>		225 \$	225 \$	225 \$	225 \$
<b>Décès et mutilation accidentels</b>	Par adulte âgé de moins de 65 ans	10 000 \$	12 500 \$	25 000 \$	50 000 \$
	Par enfant ou par adulte âgé de 65 ans ou plus	4 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
<b>Soins dentaires à la suite d'un accident</b>		2 000 \$ par année	2 000 \$ par année	2 500 \$ par année	3 000 \$ par année
<b>Appareils auditifs</b>		300 \$ par période de 4 ans	300 \$ par période de 4 ans	400 \$ par période de 4 ans	500 \$ par période de 4 ans
<b>Service d'alerte médicale Lifeline MD***</b>		3 mois (maximum viager)	3 mois (maximum viager)	6 mois (maximum viager)	6 mois par période de 3 ans
<b>Services ambulanciers</b>		Transport par ambulance terrestre ou aérien illimité	Transport par ambulance terrestre ou aérien illimité	Transport par ambulance terrestre ou aérien illimité	Transport par ambulance terrestre ou aérien illimité
<b>Prestations aux survivants</b>		Garantie offerte un (1) an après la date d'effet du contrat	Garantie incluse	Garantie incluse	Garantie incluse
<b>Maximum viager</b>		100 000 \$	250 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
<b>Au Québec seulement : Actes diagnostiques (maximums annuels)</b>		Examens tomodensitométriques : 200 \$ ; Analyse CA 125 : 75 \$ ; Test de l'APS : 75 \$ ; Échographies : 50 \$ ; Imagerie par résonance magnétique : 500 \$ ; Audiologiste : 500 \$ ; Analyses de laboratoire : 100 \$ par catégorie			

# Soins dentaires (médicaments sur ordonnance non inclus)

L'établissement des quatre régimes de soins dentaires est garanti. Aucune tarification médicale n'est exigée au moment de la demande.		Régime soins dentaires de base	Régime soins dentaires Bronze	Régime soins dentaires Argent	Régime soins dentaires Or
<b>Soins dentaires<sup>†</sup></b>	Remboursement des frais engagés pour les services et soins suivants : examens, nettoyage, obturations, détartrage, polissage, surfaçage radiculaire, diagnostics, certaines extractions et autres soins et services dentaires de base	1 <sup>re</sup> année : 50 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 70 %	1 <sup>re</sup> année : 50 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 70 %	1 <sup>re</sup> année : 60 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 80 %	1 <sup>re</sup> année : 60 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 80 %
	Remboursement pour les services de grande envergure comme la chirurgie buccale et maxillo-faciale, les services d'endodontie et de parodontie, et les services liés aux prothèses	1 <sup>re</sup> année : 50 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 70 %	1 <sup>re</sup> année : 50 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 70 %	1 <sup>re</sup> année : 60 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 80 %	1 <sup>re</sup> année : 60 % ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 80 %
	Remboursement des frais engagés pour les couronnes, les ponts, les prothèses et les soins orthodontiques	Non couverts	Non couverts	Non couverts	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années : 0 % ; La 3 <sup>e</sup> année et les suivantes : 60 % (Maximum de 800 \$ par période de 2 années consécutives)
	Maximums combinés par année contractuelle	400 \$ par année	500 \$ par année	1 <sup>re</sup> année : 600 \$ ; La 2 <sup>e</sup> année et les suivantes : 900 \$	1 <sup>re</sup> année : 750 \$ ; 2 <sup>e</sup> année : 1 000 \$ ; 3 <sup>e</sup> année : 1 200 \$ ; 4 <sup>e</sup> année : 1 200 \$ ; La 5 <sup>e</sup> année et les suivantes : 1 500 \$
Examens de rappel	9 mois	9 mois	9 mois	6 mois	
<b>Garanties de base<sup>††</sup></b>					
<b>Spécialistes et thérapeutes autorisés<sup>†††</sup></b>	Remboursements maximums versés	300 \$ par spécialiste ou thérapeute			
	Maximum par visite	20 \$			
	Radiographies par le chiropraticien	35 \$ par année			
<b>Psychologue ou psychothérapeute autorisé</b>	Maximum pour la première visite	80 \$			
	Maximum pour chaque visite suivante	65 \$			
	Maximum de visites par année contractuelle	10			
<b>Orthophoniste autorisé</b>	Maximum pour la première visite	65 \$			
	Maximum pour chaque visite suivante	45 \$			
	Maximum de visites par année contractuelle	10			
<b>Soins de la vue</b>	100 \$ par période de 2 années de couverture consécutives et 60 \$ pour les visites chez l'optométriste par période de 2 années de couverture consécutives				
<b>Services et soins infirmiers à domicile, prothèses et équipement médical durable</b>	Services et soins infirmiers à domicile, prothèses et équipement médical durable (maximum applicable séparément à chacune des trois garanties) :	1 <sup>re</sup> année : 1 000 \$ ; 2 <sup>e</sup> année : 1 300 \$ ; 3 <sup>e</sup> année : 1 500 \$ ; 4 <sup>e</sup> année : 2 000 \$ ; la 5 <sup>e</sup> année et les suivantes : 2 500 \$			
<b>Orthèses sur mesure</b>	225 \$				
<b>Décès et mutilation accidentels</b>	10 000 \$ par adulte âgé de moins de 65 ans; 4 000 \$ par enfant ou par adulte âgé de 65 ans ou plus				
<b>Soins dentaires à la suite d'un accident</b>	2 000 \$ par année				
<b>Appareils auditifs</b>	300 \$ par période de 4 ans				
<b>Service d'alerte médicale Lifeline<sup>MD***</sup></b>	3 mois (maximum viager)				
<b>Services ambulanciers</b>	Transport par ambulance terrestre ou aérien illimité				
<b>Prestations aux survivants</b>	Garantie offerte un (1) an après la date d'effet du contrat				
<b>Maximum viager</b>	100 000 \$				
<b>Au Québec seulement : Actes diagnostiques (maximums annuels)</b>	Examens tomographiques : 200 \$ ; Analyse CA 125 : 75 \$ ; Test de l'APS : 75 \$ ; Échographies : 50 \$ ; Imagerie par résonance magnétique : 500 \$ ; Audiologiste : 500 \$ ; Analyses de laboratoire : 100 \$ par catégorie				

Le terme « année » s'entend de l'année contractuelle. Lorsqu'il s'agit des appareils auditifs et des soins de la vue, « année » s'entend de l'année de couverture. « Année contractuelle » s'entend des 12 mois consécutifs suivant la date de prise d'effet du contrat et de chaque période de 12 mois par la suite. « Année de couverture » s'entend de chaque période de 12 mois consécutifs suivant la date à laquelle une demande de règlement liée à une garantie en particulier est présentée pour la première fois au titre de votre contrat. « Année civile » s'entend de chaque période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

<sup>†</sup> La couverture pour les médicaments sur ordonnance couvre les frais qui ne sont pas pris en charge par le régime d'assurance médicaments de votre province ou territoire, sous réserve des plafonds indiqués ci-dessus.

**Résidents du Québec seulement :** La couverture pour les médicaments sur ordonnance offerte au titre de tous les régimes se limite à la partie des coûts qui n'est pas prise en charge par le régime d'assurance médicaments de la RAMQ. La couverture ne remplace pas celle du régime de la RAMQ. Pour être admissible à la couverture offerte au titre de ces régimes, vous devez être titulaire d'une carte d'assurance maladie provinciale et être inscrit au régime d'assurance médicaments de la RAMQ, ou bénéficier d'une couverture équivalente au titre d'un régime d'assurance collective.

<sup>††</sup> Dans le cas de la couverture pour les médicaments sur ordonnance, la période de couverture est calculée en année civile pour les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, et du Québec. Dans toutes les autres provinces, la période de couverture est calculée en année contractuelle. Médicaments génériques : un médicament souvent moins coûteux qui peut remplacer un produit de marque interchangeable. Remarque : Les médicaments n'ont pas tous un équivalent générique. En cas d'achat d'un médicament non générique, le paiement se fondera sur le coût du médicament générique équivalent le moins cher, le cas échéant. S'il n'existe pas de produit générique, le médicament de marque est remboursé selon la quote-part prévue par votre régime. Exclusions : produits antitabagiques, médicaments en vente libre, inducteurs de l'ovulation, médicaments contre le dysfonctionnement érectile et médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance. D'autres exclusions s'appliquent; veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir des précisions.

<sup>†††</sup> Remarque : S'il y a lieu, la couverture des soins dentaires commence à l'âge auquel prend fin la couverture des soins dentaires au titre du régime public d'assurance maladie.

<sup>††††</sup> Les prestations sont versées uniquement si le plafond de remboursement annuel du régime public d'assurance maladie est atteint, s'il y a lieu.

<sup>†††††</sup> Manuvie ne peut pas garantir la disponibilité des chambres d'hôpital à un lit ou à deux lits.

<sup>††††††</sup> Les spécialistes et thérapeutes autorisés comprennent les acupuncteurs, chiropraticiens, diététistes, ostéopathes, podiatres, naturopathes, chiroprodistes, massothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues, psychothérapeutes et orthophonistes.

<sup>†††††††</sup> Manuvie ne peut pas garantir que ce service sera disponible indéfiniment.

## Le Régime d'assurance soins médicaux et soins dentaires – Association est offert par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Lifeline est une marque déposée de Lifeline Systems Inc.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/accessibilite](http://manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.